

AVIS

ENV.26.29.AV

Permis unique visant la création d'un parc de quatre éoliennes (Renner Energies) au nord de Bois-et-Borsu à Les Avins, CLAVIER

Avis adopté le 09/03/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Renner Energies
- *Auteur de l'étude :* M-Tech Wallonie (Embridge)
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/01/2026
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 23/03/2026 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 4/03/2026
- *Audition :* 9/03/2026

Projet :

- *Localisation :* De part et d'autre de la N63, à proximité des entités de Clavier, Ochain, Clavier-Station, Les Avins et Bois-et-Borsu
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de quatre éoliennes (250 m de haut ; puissance nominale comprise entre 5,7 et 6,2 MW) sur le territoire communal de Clavier. Les éoliennes se situent de part et d'autre de la N63 (éolienne 1 à l'est et les autres à l'ouest de la N63), entre les entités de Clavier, Ochain, Clavier-Station, Les Avins et Bois-et-Borsu. En raison de la localisation du parc en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), les éoliennes devront être balisées de jour et de nuit et disposeront de bandes rouges sur le mat et en bout de pales.

La production électrique nette attendue par éolienne variera entre 13.018 et 15.465 MWh/an (bridages standards) et 15.589 et 19.268 MWh/an (bridages alternatifs¹) en fonction du modèle choisi. Cette production sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Scry (12,3 km de raccordement). Les zones d'habitat et habitations isolées les plus proches sont à respectivement 662 m et 406 m. Deux habitations isolées sont situées à moins de 625 m, dont deux proches des 400 m.

En suivant la N63 vers le nord, on trouve le parc de Tinlot (5 machines, Luminus) et son extension autorisée (3 machines, Luminus) à 4 km. Vers le sud, à moins de 3 km, un autre parc en projet (8 éoliennes, Aspiravi-Eneco) se trouve de l'autre côté du tige de Bois-et-Borsu sur les communes de Clavier, Havelange et Somme-Leuze.

¹ Bridage selon un bridage dynamique pour les chiroptères et un bridage alternatif bruit en cas de l'application de la dérogation pour bruit ambiant soutenu tel que prévu à l'article 24 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2024 qui prévoit la possibilité de déroger à l'article 21 des conditions sectorielles éoliennes fixant les valeurs limites du niveau d'évaluation du bruit particulier du parc éolien à respecter.

1. AVIS

Le Pôle Environnement a remis trois avis sur un projet au même endroit :

- le 21/04/2021 (Réf. : ENV.21.62.AV)² lors de la demande initiale (projet de 7 éoliennes de 180 m de haut) ;
- le 1/06/2023 (Réf. : ENV.23.62.AV)³ lors du dépôt de plans modificatifs (projet réduit à 5 éoliennes de 200 m de haut) ;
- le 20/11/2023 (Réf. : ENV.23.131.AV)⁴ lors du recours introduit à la suite de la décision de refus des Fonctionnaires technique et délégué du 13/09/2023.

Dans ces trois avis, le Pôle était défavorable au projet et affirmait que les qualités paysagère et patrimoniale de la zone d'implantation sont démontrées.

Le Pôle est à présent interrogé sur un nouveau projet de 4 éoliennes de 250 m de haut au même endroit.

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Bien que le nouveau projet présente des améliorations par rapport aux projets précédents (7 puis 5 éoliennes), en particulier :

- une configuration plus lisible et en cohérence avec l'orientation dominante du relief contribuant à une meilleure intégration dans le paysage condrusien ;
- un meilleur productible ;

le Pôle constate que les éléments sensibles suivants persistent :

- le projet s'implante dans un paysage de grande qualité et présentant des vues longues, au sein du moyen plateau du vrai Condruz caractérisé par une succession de tiges et de chavées orientés sud-ouest – nord-est. L'EIE relève que ces ondulations du plateau condrusien sont identifiées comme étant parmi les reliefs les plus marquants de Wallonie. Selon l'Atlas des Paysages de Wallonie⁵, l'aire paysagère dans laquelle s'implante le projet est une des plus caractéristiques des paysages condrusiens. En outre, de nombreux périmètres d'intérêt paysager (PIP), points et lignes de vue remarquables (PLVR), monuments et sites du patrimoine exceptionnels et classés, périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) et guide régional d'urbanisme (GRU) ont été recensés dans un périmètre de 7,2 km autour du projet et témoignent également de la qualité paysagère et patrimoniale de la région ;
- la hauteur importante des éoliennes entraîne une emprise verticale et une visibilité accrue des éoliennes dans le paysage local dont la lisibilité est horizontale. L'échelle du projet générera un effet de surdimensionnement (voire un écrasement par endroit) avec les dimensions du bâti et des structures paysagères environnantes ;

² <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.21.62.AV%20%28PU-7EolVortex-BoisEtBorsu-CLAVIER%29.pdf>

³ <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.23.62.AV%20%28PU-PM-5EolWindvision-LesAvins-CLAVIER%29.pdf>

⁴ <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.23.131.AV%20%28PU-Recours-5EolRenner-LesAvins-BoisEtBorsuN-CLAVIER%29.pdf>

⁵ CPDT [2009] - Atlas des Paysages de Wallonie n°3 – Le Plateau Condrusien. Le projet s'implante dans l'Aire paysagère du Plateau agricole d'Ouffet.

- l'interdistance minimale de 6 km recommandée par le Cadre de référence dans le cas de paysage à vue longue, comme c'est le cas ici, n'est pas respectée avec le parc existant de Tinlot (4,7 km) et son extension autorisée (4 km) et le projet de Clavier, Havelange, Somme-Leuze (2,9 km) ;
- plusieurs situations de covisibilité sont recensées dont certaines pour lesquelles les rapports d'échelle entre projets présenteront une moins bonne lisibilité paysagère (principalement avec le projet au sud de Bois-et-Borsu) ;
- le projet nécessite une dérogation au plan de secteur pour 3 de ses éoliennes⁶, la N63 autour de laquelle il s'articule ne figurant pas dans la structure territoriale du schéma de développement du territoire (la N63 constitue toutefois une « route de liaison régionale à deux fois deux bandes de circulation »).

En ce qui concerne les aspects liés à la biodiversité, les enjeux bien que sensibles semblent bien maîtrisés grâce notamment au panel de mesures d'évitement, d'atténuation et de continuité de la fonctionnalité écologique (CFE) recommandées qui semblent pertinentes.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette cependant une faiblesse de l'analyse des impacts paysagers au niveau des périmètres d'intérêt paysager (PIP) et des points et lignes de vue remarquables (PLVR). L'analyse sur les LVR du tige de Bois-et-Borsu est manquante (des précisions ont été fournies lors de la présentation). En outre, il n'est pas évident d'identifier les PIP et PLVR auxquels il est fait référence. Une numérotation de ceux-ci au niveau de la carte 15 du dossier cartographique pourrait aider à cette identification par exemple.

Au niveau de l'analyse sur le cadre biologique, le Pôle apprécie les nombreuses données présentées et le complément d'analyse de l'impact du projet sur la population du milan royal en se basant sur l'étude de mortalité du milan (étude MILANEOL⁷).

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

L'EIE fait référence à des bridages alternatifs (scénario 2 étudié dans l'EIE), à savoir un bridage dynamique pour les chiroptères et un bridage alternatif bruit en cas de l'application de la dérogation pour bruit ambiant soutenu⁸.

En ce qui concerne plus spécifiquement le bridage dynamique pour les chiroptères, qui permettrait de réduire plus efficacement le risque de collision que le bridage classique, le Pôle estime qu'il s'agit d'une piste intéressante. Elle mérite d'être encouragée et investiguée davantage avec l'appui de la Région Wallonne. L'influence potentielle de ce nouveau mode de bridage sur l'effet d'effarouchement mériterait également d'être étudiée en parallèle, au moins en période de reproduction des chauves-souris sensibles à cet effet.

⁶ L'éolienne 4 est située à moins de 1500 m d'une zone de dépendances d'extraction.

⁷ MILANEOL : Étude de la mortalité du milan royal (*Milvus milvus*) par les éoliennes en Wallonie – 2024

⁸ L'article 24 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2024 prévoit la possibilité de déroger à l'article 21 des conditions sectorielles éoliennes fixant les valeurs limites du niveau d'évaluation du bruit particulier du parc éolien à respecter.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

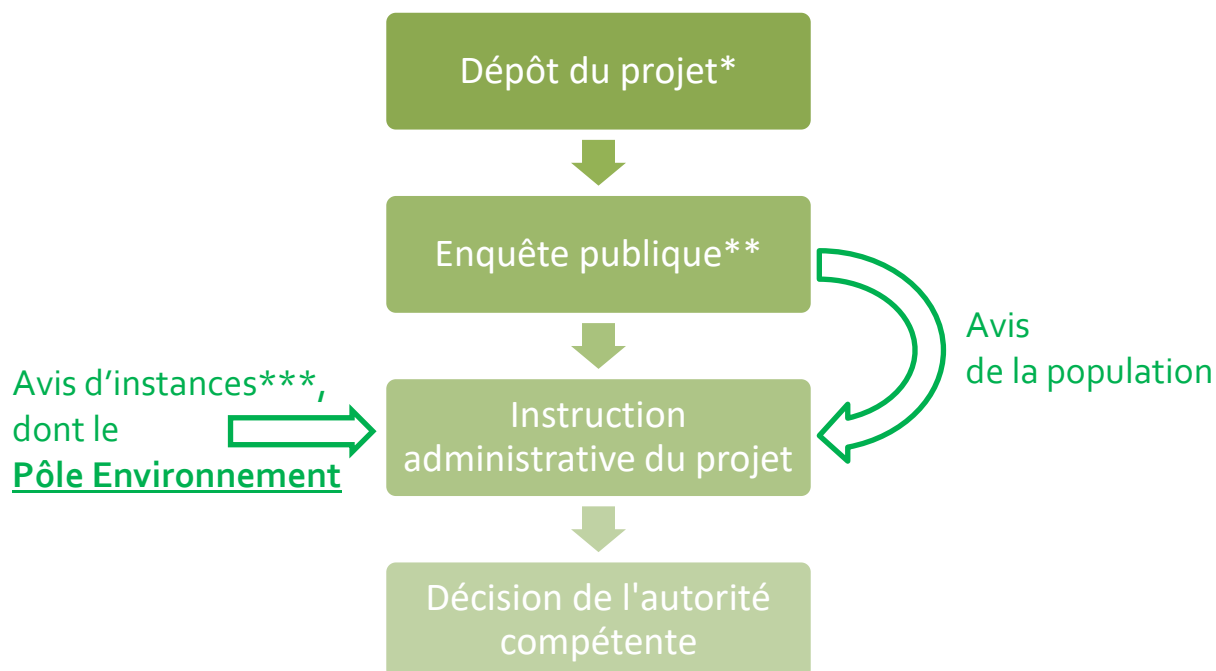
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.